

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 09 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Parvis sous la Présidence de Monsieur Norbert LETELLIER, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

01 avril 2021

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LETELLIER Norbert, LEBOURG Éric, QUIBEL Mickaël, BODOT Alain, CREIGNOU Béatrice, FORESTIER Monique, GRUCHY Marie-Laure, HAMON Sabine, SANCIER Dominique

En exercice : 11

Nbre de Conseillers

Absents/Excusés : Messieurs Julien HEBERT et Alain REINE

Présents : 09

Pouvoir de M. Alain REINE à M. Eric LEBOURG

Votants : 10

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice CREIGNOU

Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu du 12 mars 2021
2. Délibération acceptant la prise en charge par la commune des réseaux pour les futures habitations sur les terrains de Monsieur Bertout Jacquie
3. Adoption du pacte fiscal et financier élaboré par la Communauté de Communes Terroir de Caux
4. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes terroir de Caux
5. Vote des taux d'imposition 2021
6. Validation du montant de la participation au SIVOS d'Ouille-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil
7. Amortissements à intégrer au budget
8. Délibération relative à l'indemnité de confection des documents budgétaires
9. Attribution des subventions
10. Bons de fournitures scolaires année scolaire 2021-2022 – Participation de la commune
11. Aide au transport scolaire pour les enfants scolarisés au collège Jean Cocteau d'Offranville 2021-2022 - Participation financière de la commune
12. Tarifs centre de loisirs année 2021 – Participation financière de la commune
13. Transfert de charges 2021 entre le SIVOS et la commune d'Ambrumesnil
14. Vote du budget 2021 - Budget unique
15. Questions diverses

Rajouts à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- A- Contrat de recrutement – 6 mois de mai à octobre 2021
- B- Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint Valéry en Caux
- C- Nid de guêpes et frelons – Participation de la commune

D- Aide aux étudiants

E- Prise en charge de 80% des factures de cantine scolaire de deux familles en grande difficulté financière

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour les rajouts à l'ordre du jour.

1- Adoption du compte-rendu du vendredi 12 mars 2021

Monsieur le Maire revient sur un point du compte-rendu :

- Validation du devis de la SARL ELECTRICITE LEMERCIER : Monsieur Letellier confirme le passage du lieutenant Rochette du SDIS de Dieppe le 08 avril dernier pour la visite de sécurité périodique de la salle des 12 * d'Or. Celui-ci a donné un avis défavorable suite à cette visite. Il réclame les rapports des différents intervenants (électricien, chauffagiste, contrôleur des extincteurs), le registre signé par lesdits intervenants ne suffit plus. Le nécessaire va être fait dans ce sens.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Aucune n'est formulée.

Il demande de passer au vote.

Le compte rendu est adopté à **l'unanimité**.

Vote des rajouts à l'ordre du jour

A- Contrat de recrutement – 6 mois de mai à octobre 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire pendant la période de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre pour d'une part palier à l'absence de l'agent technique en raison de ses congés en août et d'autre part effectuer l'entretien des espaces verts qui se sont accrus. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité sur cette période.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Letellier propose de créer, à compter du 03 mai 2021, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique à temps plein et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE en faveur de cette disposition

Il est acté au sein du conseil municipal que la priorité pour l'obtention du poste sera donnée, comme l'année dernière, à Monsieur Quentin RENIER.

B- Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint Valéry en Caux

Monsieur Letellier expose que la commune de Saint Valéry en Caux a demandé le 25 septembre dernier son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

Cette commune est membre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA). Après analyse des conséquences, le comité syndical du SDE76 du 18 février 2021 a accepté par délibération cette demande d'adhésion. Celle-ci doit maintenant être soumise à l'accord du Conseil Municipal d'Ambrumesnil.

Monsieur Letellier, est pour sa part, favorable à cette adhésion, car plus les communes membres du SDE76 sont nombreuses, plus son impact sur les prix de l'électricité lors des appels d'offres est décisif et plus les participations accordées aux communes sont importantes.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- soit d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux,
- soit de refuser l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux et de ne pas étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux au(x) motif(s) suivant(s) :

Où cet exposé, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des Membres présents, le conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76 et **ACCEPTE** d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux

C- Nid de guêpes et frelons – Participation de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prix approximatifs qui pourraient être demandés aux habitants d'Ambrumesnil pour l'intervention d'un professionnel en présence d'un nid de guêpes ou de frelons :

- 60 euros pour la destruction d'un nid entre 0 et 2 mètres de hauteur
- 70 euros pour la destruction d'un nid entre 2 et 4 mètres de hauteur
- 80 euros pour la destruction d'un nid entre 4 et 8 mètres de hauteur
- 100 euros pour la destruction d'un nid à plus de 8 mètres de hauteur
- sur devis pour au-delà

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge **100% de la facture dans le cas d'un nid de frelons asiatiques et 50% dans le cas d'un nid de frelons européens ou d'un nid de guêpes** sur présentation de la facture.

Madame Creignou rappelle que les nids de frelons européens ne doivent pas être détruits s'ils ne gênent en rien l'activité des personnes autour de lui.

Exactement comme les guêpes, les frelons font partie des insectes utiles à mère nature pour éliminer les parasites. Ils se nourrissent d'insectes indésirables comme les pucerons, les moustiques ainsi que les guêpes dont ils sont de grands consommateurs et aident à la préservation des récoltes.

Par contre, les habitants d'Ambrumesnil devront informer la municipalité avant d'entreprendre une action quelle qu'elle soit concernant ces nids pour que celle-ci puisse en amont déterminer le risque sur le secteur public et prendre en charge l'intervention si tel était le cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VOTE pour ces dispositions

D- Aide aux étudiants

Monsieur le Maire expose que la commune aide les collégiens et les lycéens au travers de bons de fournitures scolaires et d'une aide aux transports scolaires pour les collégiens.

La commission des affaires sociales s'est réunie l'année dernière et a décidé d'octroyer une aide, la première année, de 100 € aux étudiants poursuivant leurs études après le baccalauréat sur présentation d'un certificat de scolarité ou d'une carte étudiante.

Cette somme sera virée directement sur le compte bancaire de l'étudiant.

Monsieur Letellier propose de reconduire cette action pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE en faveur de cette disposition

Cette information sera diffusée par le biais d'un Brumesnil'Infos courant septembre 2021.

E- Prise en charge de 80% des factures de cantine scolaire pour deux familles en grande difficulté financière

Monsieur Letellier expose qu'avec la commission des affaires sociales, il a été décidé que pour deux familles en grande difficulté financière concernant le règlement des factures de cantine, la municipalité prendrait en charge 80% de ces factures pour laisser à la charge des familles les 20% restants. Ces familles devront être en règle chaque mois pour le versement de ces 20%, si cela n'était pas le cas, la commune arrêterait définitivement le versement de l'aide. L'objectif de celle-ci est de privilégier les enfants en leur assurant un repas correct à la cantine tous les jours d'école. Les familles en question auront l'obligation de tenir la mairie au courant de l'évolution de leur situation financière, un point sera fait plusieurs fois dans l'année. Cette aide ne sera valable que si les enfants sont inscrits à l'école d'Ouille-la-Rivière et qu'ils mangent à la cantine scolaire du SIVOS d'Ouille-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE en faveur de cette disposition

2- Délibération acceptant la prise en charge par la commune des réseaux pour les futures habitations sur les terrains de Monsieur Bertout Jackie

Monsieur le Maire expose que des travaux d'extension de réseaux électriques et d'eau qui ne peuvent être réalisés que sur le domaine public sont nécessaires pour rendre constructibles deux terrains jouxtant le nouveau cimetière, d'environ 2000 m² chacun.

Cette extension d'une longueur d'environ 140 mètres se situera en bordure des locaux communaux (salle des 12 * d'or, vestiaires et club-house du football)

Madame Creignou demande si ces parcelles seront raccordées au tout à l'égout ou si elles doivent faire leur propre système d'assainissement.

Monsieur Letellier confirme que ces deux parcelles ne seront pas raccordées au tout à l'égout, elles auront chacune leur propre système d'assainissement individuel car elles sont trop éloignées de la route.

Monsieur Letellier propose la prise en charge de ces réseaux par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à la majorité des voix (9 pour 1 abstention)**

VOTE pour la prise en charge de ces réseaux

3- Adoption du pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes terroir de Caux

Monsieur le Maire présente le Pacte Fiscal et Financier élaboré par la Communauté de Communes Terroir de Caux pour 2021 à 2026.

Le territoire Terroir de Caux est en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Il en découle que la Communauté perçoit à titre exclusif l'ensemble de la fiscalité économique :

- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
- CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- IFR (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau)
- TASCOT (Taxe sur les Surface Commerciales)
- TAFNB (Taxe Additionnelle Foncier Non Bâti)

Elle perçoit également une part additionnelle sur chacun des impôts ménages :

Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties (TFNB)

En contrepartie, la Communauté de Communes Terroir de Caux reverse aux communes des attributions de compensation (AC). L'AC de la commune d'Ambrumesnil est de 178 941 €.

Ces AC ne peuvent être indexées.

A noter que pour quelques communes, les AC sont négatives, c'est-à-dire que ce sont les communes qui reversent à la Communauté de Communes.

Le contexte financier est beaucoup plus contraint : au gel des dotations depuis 2010, s'ajoute la révision des impôts économiques prévue par le gouvernement pour 2021 (capacité d'autofinancement impactée par la crise). Il convient donc de déterminer une conduite claire, programmée, partagée et œuvrant à l'équité budgétaire entre les communes et la communauté. Il est donc souhaitable de fixer dès maintenant un cadre régulant de l'ensemble des flux financiers, entre les collectivités et la Communauté de Communes. Il faut donc jouer collectif.

Les objectifs du pacte sont :

- Conclure un accord entre les communes et la Communauté de Communes
- S'approprier l'ensemble des mécanismes permettant d'optimiser les dotations de l'état
- Valoriser un territoire attractif et évolutif
- Définir les principes d'une politique financière
- Faire un état des lieux des finances
- Déterminer des projets prioritaires du territoire
- Identifier les ressources d'économies possibles
- Développer la solidarité du territoire entre l'EPCI et les communes

Pour ce qui est de la commune d'Ambrumesnil, celle-ci pourrait être impactée au travers de ce pacte par la révision individualisée des attributions de compensation :

Il s'agit d'une réduction des attributions de compensation des communes membres dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 20 % du potentiel moyen de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

La réduction ne peut excéder 5% du montant initial de l'attribution de compensation.

Modalités de vote : validation par 2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou inversement.

Toutes les communes se positionnent sur cette révision mêmes les communes non impactées par la révision.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **ADOPTER** le Pacte Fiscal et Financier de la Communauté de Communes Terroir de Caux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à la majorité** (8 pour, 2 abstentions)

- **ADOPTE** le Pacte Fiscal et Financier de la Communauté de Communes Terroir de Caux

4- Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Terroir de Caux

Vu la prise de la Compétence Mobilité pour la Communauté de Communes Terroir de Caux ;
Vu la délibération n°202103-45 du Conseil Communautaire Terroir de Caux du 18 mars dernier ;

« En prenant cette compétence, la Communauté de Communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir. L'enjeu réside en la possibilité pour la Communauté de Communes de mettre en place les services les plus « adaptés » aux enjeux locaux. La Communauté de Communes acquiert ainsi une capacité à agir sur son territoire, qu'elle perdrait totalement dans le cas où elle déciderait de ne pas prendre la compétence d'AOM et de laisser la région l'exercer localement sur son territoire conformément aux dispositions du II de l'art L.1231-1 du Code des transports.

En milieu rural comme le nôtre, la prise de compétence, dès lors que la Communauté de Communes ne demande pas le transfert des services assurés à ce jour par la Région, n'engage aucune action. Elle permet cependant de se saisir de cette compétence, d'y réfléchir et de mettre éventuellement des moyens en œuvre.

La compétence mobilité ne peut être partagée entre plusieurs collectivités mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà en charge par la Région. »

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Terroir de Caux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Terroir de Caux

5- Vote des taux d'imposition 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le produit attendu au Budget Primitif Unique 2021,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de reconduire ses taux 2020

Cependant, pour ce qui est de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, sur leur feuille d'imposition, les habitants d'Ambrumesnil verront apparaître un taux de 42,34 % car au taux habituel de 16,98 % (taux communal 2020) viendra s'ajouter le taux du département 25,36% (taux de TFPB du département).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes sans aucune incidence sur le montant total à la charge des habitants d'Ambrumesnil.

FIXE donc de la manière suivante les taux des taxes pour l'année 2021 :

Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants) :	Taux figé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022 soit 11,13%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	42,34 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	33,93 %

6- Participation au SIVOS d'Ouille-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et d'Ambrumesnil

Le Conseil Municipal,

Considérant que la participation en qualité de commune adhérente pour l'exercice 2021 pour le SIVOS d'Ouille-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et d'Ambrumesnil se monte à **57 753,00 €**.

... après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le versement de la participation communale s'élevant à **57 753,00 €**

7- Amortissements à intégrer au budget 2021, par le biais d'opérations d'ordres

Objet : Amortissement de l'extension électrique rue Vasse

Suite au versement de la participation de la commune à hauteur de 2 728,00 €, il faut maintenant prévoir l'amortissement de ce réseau pendant 15 ans, à partir de 2021, comme suit :

En dépenses de fonctionnement, au compte 6811 chapitre 042 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » :
2 728,00 € / 15 ans 181,87 €

En recettes d'investissement, au compte 28041582 chapitre 040 « subventions d'équipement versées – Autres groupements – Bâtiments et installations » :
2 728,00 € / 15 ans 181,87 €

Le Conseil Municipal,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'amortissement prévu au budget primitif 2021 sur 15 ans

Objet : Amortissement des réseaux d'eau de la Résidence de Clercy

Suite aux opérations d'ordre passées en 2020 concernant les réseaux d'eau de la Résidence de Clercy pour la somme de 7 982,00 €, il faut maintenant prévoir l'amortissement de ces réseaux sur 50 ans, à partir de 2021, comme suit :

Réseau d'eau : 7 982.00 € Amortissement au compte 281531/040 : 159,64 €

Le Conseil Municipal,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'amortissement prévu au budget primitif 2021 sur 50 ans

Objet : Amortissement des réseaux d'assainissement de la Résidence de Clercy

Suite aux opérations d'ordre passées en 2020 concernant les réseaux d'assainissement de la Résidence de Clercy pour la somme de 48 253,10 €, il faut maintenant prévoir l'amortissement de ces réseaux sur 50 ans, à partir de 2021, comme suit :

Réseau d'eau : 48 253,10 € Amortissement au compte 281532/040 : 965,06 €

Le Conseil Municipal,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'amortissement prévu au budget primitif 2021 sur 50 ans

Objet : Amortissement des subventions réseaux d'eau et d'assainissement « Résidence de Clercy »

Suite aux opérations d'ordre passées en 2020 concernant les subventions des réseaux d'eau et d'assainissement de la Résidence de Clercy pour la somme de 56 235,10 €, il faut maintenant prévoir l'amortissement de ces subventions de réseaux sur 50 ans, à partir de 2021, comme suit :

Mandat	777/042	1 124,70 €	Titre	13918/040	159,64 €
			Titre	13918/040	965,06 €

Le Conseil Municipal,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'amortissement des subventions des réseaux d'eau et d'assainissement de la « Résidence de Clercy » prévu au budget primitif 2021 sur 50 ans

Objet : Amortissement de la voirie d'investissement 2019

Suite au versement de la participation de la commune à hauteur de 18 399,83 €, il faut maintenant prévoir l'amortissement de cette voirie sur 15 ans, à partir de 2021, comme suit :

Voirie d'investissement : 18 399,83 € Amortissement au compte 28041512/040 : 1 226,66 €

Le Conseil Municipal,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'amortissement prévu au budget primitif 2021 sur 15 ans

8- Indemnité de confection des documents budgétaires

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'accorder au Trésorier de Luneray et receveur de la collectivité l'indemnité de confection des documents budgétaires

9- Attribution des subventions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

après avoir délibéré, **à l'unanimité**, **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

Associations	Année 2021	Associations	Année 2021
Entente Vienne et Saâne	1500	Cicogé	100
Anciens Combattants	400	Coopérative scolaire	800
Club de l'Amitié	450	Club des Jeunes de Luneray	110
Foyer Rural	400	Bâtiment CFA Dieppe	60
Les Globes Trotters	300	Comité de Jumelage	500

10- Bons de fournitures scolaires année scolaire 2020-2021 – participation de la commune

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDENT de reconduire le bon d'achat de fournitures attribué aux enfants âgés de 18 ans maximum et fréquentant le collège ou le lycée pour l'année scolaire 2021-2022 à hauteur de **40 €**

Il sera signalé dans le courrier envoyé aux parents bénéficiant de cette aide que l'enseigne DECATHLON n'accepte plus les bons de fournitures scolaires.

11- Aide au transport scolaire pour les enfants scolarisés au collège - Participation financière de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de maintenir la prise en charge des frais de transport de chaque élève de la commune scolarisé au collège à hauteur de **40,00 €**, pour l'année scolaire 2021/2022 et d'offrir la gratuité aux familles dont le quotient familial serait inférieur à 500 € en prenant le reste à charge

12- Centre de loisirs année 2021 – Participation financière de la commune

Des accueils de loisirs pour les enfants scolarisés de 3 à 17 ans sont mis en place par la Communauté de Communes Terroir de Caux aux petites vacances de février, aux vacances de printemps et d'automne ainsi qu'au mois de juillet.

Monsieur Letellier propose, comme l'année passée, de venir en aide financièrement aux familles qui inscrivent leurs enfants aux centres de loisirs qui dépendent de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Cette aide pourra se cumuler sur les vacances d'été, les petites vacances de février, Pâques et la Toussaint dans la limite d'un plafond de 150 € par enfant scolarisé sur le SIVOS d'Ouville-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil ainsi que pour les collégiens. Pour les primaires non scolarisés sur le SIVOS d'Ouville-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil, le montant maximum sera de 120,00 €.

Chaque année, le montant de l'aide sera discuté, augmenté ou diminué de façon à s'adapter au budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité** :

VOTENT pour une aide de la mairie plafonnée à 150 € par enfant scolarisé sur le SIVOS d'Ouville-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil ainsi qu'au Collège Jean Cocteau d'Offranville et à hauteur de 120,00 € pour les enfants scolarisés ailleurs, pour l'année 2021.

13- Transfert de charges 2021 entre le SIVOS et la commune d'Ambrumesnil

Monsieur le Maire explique que la demande de remboursement auprès du SIVOS des charges de fonctionnement engagées par la commune d'Ambrumesnil pour l'année 2021 se fait sous la forme d'une convention entre la commune et le SIVOS.

Les dépenses de fonctionnement qui incombent à la mairie (frais de téléphone et d'internet ainsi que les frais de ménage) pour l'année 2021 se chiffrent de la manière suivante, sachant que les frais de ménage n'incombent que le mois de janvier 2021 :

Frais de ménage	Frais de téléphone et d'internet
Taux horaire : 11,26	Ligne téléphonique abonnement : 69,78 x 12 = 837,36 €
Nombre d'heures : 40	Location matériel téléphonie : 20,00 x 12 = 240,00 €
Cot° patronales : 183,55 €	
Congés payés : 45,04 €	

- Frais de ménage 678,99 €
- Frais de téléphone et d'internet 1 077,36 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VOTE pour que le SIVOS rembourse la somme de 1 756,35 € à la commune d'Ambrumesnil au titre de l'année 2021 pour les charges de fonctionnement engagées par celle-ci

14- Vote du budget 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer dans les dépenses de fonctionnement au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », l'achat d'une bande dessinées « La Seine-Maritime. Une histoire entre terre et mer » qui sera offerte lors des différentes manifestations (mariage, remise de médailles, etc...) aux habitants d'Ambrumesnil. Le conseil municipal est favorable à cette disposition. La commission communication aura en charge la rédaction de la page de garde de cette BD qui pourra être personnalisée aux couleurs et à l'histoire du village d'Ambrumesnil.

Les Membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions d'inscriptions faites par Monsieur le Maire,

- Dépenses de fonctionnement : 582 345,90 €
- Recettes de fonctionnement : 925 403,42 €
- Dépenses d'investissement : 483 769,39 €
- Recettes d'investissement : 483 769,39 €

... après avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le Budget Primitif Unique de l'exercice 2021

5- Questions diverses

- Ajournement du dossier des travaux d'aménagement du préau. Monsieur Letellier donne lecture des mails du lieutenant Rochette :

« Suite à la saisine de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH par la DDTM de seine -maritime, pôle de Dieppe sur l'affaire précitée, je vous informe que je proposerai un avis défavorable à l'autorisation de travaux. En effet, l'irrégularité suivante a été révélée par l'étude du dossier :

- Absence de l'équipement d'alarme et d'un téléphone urbain ;
- Absence d'éclairage de sécurité assurant la fonction évacuation.

L'étude des documents classe l'établissement en salle polyvalente de 4ème catégorie ,1 personne par mètre carré, surface de la salle 65 m² x 1 = 65 personnes.

J'invite le maître d'ouvrage à modifier sa notice de sécurité, de préciser l'activité de cette salle et d'indiquer si présence de public dans le préau réaménagé, dans les meilleurs délais. »

Le nécessaire a été fait dans les délais impartis avec le cabinet Plans et conseils Arts. Suite aux modifications, un deuxième mail a été adressé à la mairie :

« J'ai bien réceptionné les documents modifiés.

Après l'étude de la notice de sécurité et au regard du plan, je proposerai un avis défavorable pour insuffisance de dégagement dans la salle, les 2 autres motifs étant caduc.

En application de l'article CO38 et l'article CO43§3, la salle dispose d'un dégagement totalisant deux unités de passage, il manque un dégagement accessoire.

J'invite le maître d'ouvrage à m'indiquer dans les meilleurs délais une solution et de me transmettre le plan modifié par mail parallèlement au service instructeur. »

Monsieur le Maire expose que ce dossier va être travaillé dans ce sens et représenté au plus vite à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) de Dieppe.

- La date de la première réunion concernant le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) est arrêtée au mardi 18 mai 2021 à 10 heures en mairie avec Monsieur Olivier Poulain, représentant de l'entreprise OPTIRISK.

- Rappel aux élus concernés que la formation « Prise en main du mandat » a été décalée au mardi 25 mai 2021, 9 h00 à la salle du Parvis.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, Monsieur Norbert Letellier remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.